

Département de LA VENDEE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL034EEB300326 du 30 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur l'Abbé Frumence VODOUNNOU, Curé de la paroisse Sainte Croix des Essarts, dont le siège social est domicilié 1 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140), pour louer des bâtiments dénommé Presbytère _ Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE, appartenant au domaine privé de la Commune,

Madame le Maire décide de :

- **De conclure un contrat administratif de location à titre précaire et révocable avec Monsieur l'Abbé Frumence VODOUNNOU, Curé de la paroisse Sainte Croix des Essarts, dont le siège social est domicilié 1 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE pour un loyer mensuel de 150 € TTC par chambre occupée payable trimestriellement, à terme à échoir, à compter du 19 juin 2026.**

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 juin 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 3/09/2026

Publié le 3/09/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat le 3/09/2026